

CONTRATS D'ASSURANCE MALADIE COMPLÉMENTAIRE BÉNÉFICIAIRE D'AIDES FISCALES ET SOCIALES : LE DÉCRET N° 2014-1374

Category: [Assurance](#)

Tag: [Insolite](#)



Nos remboursements vont être limités à partir du 1er avril 2015.

Nous publions le décret n° 2014-1374 du 18 novembre 2014. Il va être important de revoir ses contrats...

[Décret n° 2014-1374 du 18 novembre 2014.](#)

Les principales dispositions pour les consommateurs concernent les lunettes. Nous publions un article de la Mutualité française qui résumé ces nouveautés :

[Les nouveaux critères des contrats responsables](#)

